

RÈGLEMENT DU CONCOURS Marie Claire Idées

- Article 1** La Société Marie Claire Album, éditrice du magazine Marie Claire Idées, dont le siège social est situé 10 Boulevard des Frères Voisin, 92130 Issy-les-Moulineaux, organise un concours du 6 février 2009 au 23 août 2009 inclus.
- Article 2** Ce concours est ouvert à toute personne âgée de plus de 18 ans, résidant dans le monde entier, à l'exclusion des salariés permanents de la Rédaction Marie Claire Idées.
- Article 3** Le thème du concours est : « Inspirations marines » ». Les participants pourront associer matières, couleurs en toute liberté, en puisant dans leur imagination. Cet ouvrage doit être original et inédit. Toute reproduction ou toute publication d'un ouvrage déjà existant est interdite. En cas de contestation ultérieure avec des éventuels auteurs originaux, les organisateurs déclinent toute responsabilité.
- Article 4** : Les auteurs des 500 premiers ouvrages reçus recevront chacun une entrée au Salon Marie Claire Idées, qui se tiendra à Paris Porte de Versailles du 19 au 23/11/2009, d'une valeur de 12€ (prix public indicatif).
- Article 5** Un jury souverain, présidé par Caroline Lancrenon, Rédactrice en chef de Marie Claire Idées, sélectionnera, parmi l'ensemble des ouvrages adressés avant la date limite de participation et conformes au présent règlement, 100 ouvrages, parmi les plus belles créations, qui seront photographiés et publiés dans le numéro de Noël (N°75, Hiver) de Marie Claire Idées, sans ouvrir d'autre droit que la dotation désignée à l'article 9. Pour effectuer sa sélection le jury tiendra compte du respect du thème, de l'originalité de la création, des matières, de l'harmonie des couleurs.
- Article 6** Sur une page accompagnant leur ouvrage, les participants noteront leur nom, leur prénom, N° de téléphone et leur adresse complète. Ces ouvrages devront être postés sous enveloppe suffisamment affranchie au plus tard le 23 août 2009, à

minuit inclus, le cachet de La Poste faisant foi, adressée à :

Concours Marie Claire Idées
10 bd des Frères Voisin
92792 Issy-Les-Moulineaux Cedex 9

- Article 7** Seront considérés comme nuls :
Les ouvrages insuffisamment affranchis ou envoyés après la date limite de participation. Seront également considérés comme nulles, les créations reproduisant un ouvrage déjà existant.
- Article 8** La participation est nominative et limitée à un ouvrage par personne et il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse).
- Article 9** Dotations :
- 1) Une invitation pour une personne au Salon Marie Claire Idées à Paris du 19 au 23/11/2009 d'une valeur de 12€ (prix public indicatif) sera attribuée aux auteurs des 500 premiers ouvrages reçus.
 - 2) Les 100 lauréats sélectionnés par le jury selon les critères désignés à l'article 5 se verront offrir chacun : la publication de la photographie de leur ouvrage dans le numéro de Noël (N°75, Hiver) de Marie Claire Idées (sans valeur marchande)+1 chèque cadeau Kadéos d'une valeur de 30€+ 1 invitation pour une personne donnant l'accès gratuit au Salon Marie Claire Idées, à Paris, du 19 au 23 novembre 2009.
Les frais d'hébergement éventuels, de transport aller-retour pour se rendre au Salon et tous autres frais restant à la charge exclusive des gagnants.
- Article 10** Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou un autre lot de même valeur.
- Article 11** Les dotations seront adressées par courrier à leur bénéficiaire aux coordonnées indiquées sur leur ouvrage.
- Article 12** Tous les ouvrages seront exposés pendant la durée du Salon et vendus au public, les concurrents abandonnant tout droit de ce fait. L'intégralité de la somme récoltée sera entièrement reversée à l'association Perce-Neige.

- Article 13** La société Marie Claire Album se réserve le droit de vérifier l'identité des auteurs sélectionnés et d'utiliser leur nom, leur image et leur texte dans le cadre du présent concours, ainsi que dans d'autres réutilisations éditoriales dans le cadre de Marie Claire Idées, sans qu'ils puissent prétendre à aucun droit de ce fait.
- Article 14** La société Marie Claire Album et ses partenaires se réservent le droit d'utiliser les coordonnées des participants qui auront le droit d'accès et de rectification prévu par la loi du 6 janvier 1978, sur demande écrite à l'adresse du concours indiquée dans l'article 6.
- Article 15** Les créations non retenues ne seront pas renvoyées après délibération du jury, mais seront exposées pendant la durée du Salon et vendues au public au profit de l'association Perce-Neige.
- Article 16** Le magazine Marie Claire Idées se réserve le droit de modifier, de prolonger, d'annuler ce concours si les circonstances l'exigent et ne saurait être tenu responsable en cas de retard (ou avaries) des services postaux.
- Article 17** Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.
- Article 18** Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel.